

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-817

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 38**ÉTAT B****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la Nation et son armée	1 000 000	0
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	0	1 000 000
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Transférer 1 000 000 d'euros du programme 169 « reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant », action 01. « administration de la dette viagère » vers le programme « 167 « liens entre la Nation et son armée, action 02. « politique de mémoire ».

Il s'agit ici d'encourager la politique du bleuet de France. Il a été institué à la suite de la Première Guerre mondiale et il est symbole de la reconnaissance de la France pour tous les soldats morts pour elle, pour les anciens combattants, les victimes de guerre, les veuves et les orphelins.

Il est dommage que ce symbole ne soit pas davantage visible et connu des Français. À l'occasion du centenaire de 1918, la France a pu constater combien le coquelicot, homologue anglais du bleuet, était populaire.

Parce que « les morts gouvernent les vivants » (Auguste Comte), notre devoir de mémoire voudrait que nous investissions davantage de moyens pour promouvoir le bleuet, notamment auprès de la jeunesse.